DOSSIER ADMINISTRATIF

Saison 2023/2024

Ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire – Maison des Sports – 1240 Rue de la Bergeresse – 45160 Olivet
Tél. : 09.53.08.14.50 - Email : centrevaldeloire@sport-u.com - Site Internet : https://sport-u-centrevaldeloire.com/
https://www.facebook.com/lcvlffsu https://instagram.com/liguecvlffsu?igshid=YmMyMTA2M2Y=

EQUIPE

Président de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire

- Monsieur Jean-Claude BOURQUIN

Directrice de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire

- Sophie RAGER

  srager@sport-u.com / 07.85.53.29.28

Collaboratrices de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire

- Christine HUDE : Attachée de Direction

  centrevaldeloire@sport-u.com / chude@sport-u.com / 09.53.08.14.50/06.08.36.76.45

- Agathe DELOINCE : Alternante

  alternantcvl@sport-u.com / 06.05.33.50.59

- Auriana LEFEVRE : Service Civique

  scivique-cvl@sport-u.com / 06.01.48.75.69

SOMMAIRE

	EQUIPE	**P.1**
	SOMMAIRE	**P.2**
1.	**TARIFS**	**P.3**
1.1	TARIFS AFFILIATION	P.3
1.2	TARIF UNIQUE LICENCE	P.3
1.3	TARIFS ASSURANCES	P.3
2.	**AFFILIATIONS**	**P.4**
3.	**LICENCES**	**P.4**
3.1	PRISE DE LICENCE	P.4
3.2	PRESENTATION DES LICENCES	P.5
3.3	LICENCE INDIVIDUELLE	P.5
3.4	LICENCES DIRIGEANTE ET ARBITRE	P.5
3.5	LE « PASS'SPORT U » *Autorisation Temporaire de Pratique*	P.5
4.	**ASSURANCE**	**P.6**
4.1	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT RESPONSABLE CIVILE	P.6
4.2	OBLIGATION D'INFORMER SES ADHERENTS	P.6
5.	**CERTIFICAT MEDICAL**	**P.7**
6.	**ENGAGEMENTS SPORTS COLLECTIFS**	**P.7**
7.	**INSTALLATIONS**	**P.8**
8.	**COMMUNICATION**	**P.9**
9.	**INFORMATIONS GÉNÉRALE**	**P.9**

1 TARIFS SAISON 2023/2024

1.1 TARIFS AFFILIATION

- **100€** pour les A.S de **moins de 500 licenciés** en année N-1
- **150€** pour les A.S de **500 à 999 licenciés** en année N-1
- **200€** pour les A.S de **plus de 1000 licenciés** en année N-1
- **250€** pour les A.S « maître » (A.S regroupements d'établissements)
- **100€** pour les nouvelles A.S (création)

1.2 TARIF UNIQUE LICENCE

- **Le tarif licence : 35€** ***(fin du contrat licences pour mise en conformité du nouveau modèle économique FFSU, validé en Mai 2023 par le comité Directeur Ligue CVL)***
- **La licence individuelle (étudiant sans AS)** : coût de la licence 36,88€ (licence+assurance RC)

1.3 TARIFS ASSURANCES

CHOIX 1	AS a sa propre assurance RC	Envoyer l'attestation à la Ligue	
CHOIX 2	RC (responsabilité civile) de la FF Sport U + Assistance France/Monde + garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (nouvelle obligatoire code du sport)	A.I.A.C. MAIF n°1202368T	1,88 € /licencié
OPTION	IA de base : Accidents Corporels	Facultatif	1,09 € /licencié
** Options Complémentaires*	*Option 1* *Option 2*		*27,58€ /licencié* *51,09€ /licencié*

Chaque AS qui s'affilie à la FFSU **doit obligatoirement** contracter une Assurance en RC (Responsabilité Civile) *

**Précisions sur assurances Cf chapitre 4*

2 AFFILIATION

Compléter le formulaire d'affiliation

Pour s'affilier ou se ré-affilier à la FF Sport U vous devez remettre à la LIGUE :
a) **la fiche d'affiliation** accompagnée d'un chèque ou preuve d'un virement de 100 à 250 € selon votre nombre de licenciés en année N-1.

ATTENTION : **Aucune prise de licence ne sera possible sans que l'affiliation soit enregistrée par la ligue CVL sur votre onglet établissement.**

b) **un exemplaire des Statuts de l'A.S.** conformes au Décret n° 86-495 du 14 Mars 1986 (Cf. règlement intérieur - règles 1.1 - 1.2 - 1.3 - 1.4) si cette formalité n'a pas été effectuée lors des saisons précédentes ou si ces statuts ont changé.

c) **A votre première connexion, vous devez insérer numériquement la signature du président d'AS (ou de son mandataire)**, elle viendra authentifier chaque justificatif ou licence imprimée, via l'onglet « établissements ». Pas de signature manuscrite !

Tous les IMPRIMES (Fiche d'affiliation, feuilles de match, fiches individuelles d'inscription, etc...) sont disponibles sur le site : https://sport-u-centrevaldeloire.com/administration-orleans-tours/

3 LICENCES

3.1 PRISE DE LICENCES

Votre AS a rempli son obligation d'affiliation, vous recevrez un code pour saisir vos licences en ligne. La saisie des licences se fait sur le site : www.sport-u-licences.com.

Le Président de l'AS engage sa responsabilité pour chaque prise de licence. Sa signature est obligatoire pour attester :

- Que l'étudiant ou l'élève est bien inscrit dans l'établissement.

- Qu'il a bien renseigné le questionnaire de santé (**OBLIGATOIRE**) :
  - Si **« NON » à toutes les questions** (je peux pratiquer TOUTES les activités sans contrainte particulière sans fournir de certificat médical)
  - **Si « OUI » à une rubrique du questionnaire de santé** (je présente un certificat médical de **moins de 6 mois** de non-contre-indication à la pratique d'un/des sport.s en compétition)
  - **Si « SOUHAITE pratiquer » une activité à contraintes particulières** : **Rugby(s), Boxe(e) combat plein contact, Tir sportif, Taekwondo combat, Biathlon, Karting, Pentathlon.** (je présente un certificat médical de **moins d'un an** de non contre-indication à la pratique des sports de compétition).

- Qu'il a bien reçu l'information concernant les assurances «accident corporel *et les Options complémentaires*» proposées avec la fiche individuelle d'inscription.

L'AS doit conserver UNIQUEMENT la fiche d'inscription individuelle de l'étudiant complétée, datée, signée et attestée par la mention « lu et approuvé ». *(Le formulaire questionnaire de santé est conservé par l'étudiant pour préserver le secret médical)*

Rappel : une licence ne peut être délivrée par les AS qu'aux seuls étudiants inscrits au sein de l'établissement pour l'année en cours.

3.2 PRÉSENTATIONS DES LICENCES

Le contrôle des licences se fait avec le numéro de licence (via le site http://www.sport-u-licences.com/sport-u/) et **la carte d'étudiant**.

Tout dirigeant peut également procéder à l'édition et l'impression de listes de licenciés (par sport, par équipe, par match, etc.) à partir du fichier général des licenciés de son AS.

3.3 LICENCE INDIVIDUELLE

Les étudiants ne disposant pas d'A.S. dans leur établissement peuvent se licencier à la FF Sport U et pratiquer le sport de leur choix en s'inscrivant auprès de la Ligue qui est seule habilitée à délivrer cette licence.

↳Comment prendre ma licence FFSU – démarches et documents nécessaires

Aucune licence ne sera délivrée si le dossier n'est pas complet

ATTENTION : Pour être éligible à la licence sportive FF Sport U, l'étudiant doit être inscrit dans un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (Exemples : DEJEPS ou DESJEPS).

☞ **Au-delà de 5 licences individuelles au sein d'un même établissement, obligation de créer un A.S.**

3.4 LICENCES DIRIGEANTE ET ARBITRE

ATTENTION : **A partir de la saison 2023-24**, et conformément à l'article L.212-9 du code du sport, **les licences arbitres et dirigeantes nécessitent des éléments constitutifs d'identités supplémentaires** qui seront transmis aux services de l'État par la Fédération afin **qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité** soit effectué.

- **La Licence Dirigeante est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions.**
- **A NOTER** : les demandes sont saisies en ligne **uniquement.** Par l'AS d'origine simultanément à la prise de licence sportive ou ultérieurement par la Ligue sur demande de l'AS. Une licence distincte et de couleur différente est délivrée. Imprimer le formulaire.
- Pour manager les étudiants lors des compétitions, votre nom et votre numéro de licence doivent figurer sur la feuille de match.
- **La Licence Arbitre est délivrée uniquement par la Ligue,** par saisie d'une demande ou par complément d'une licence existante pour les dirigeants ou étudiants disposant déjà d'une licence sportive.
- La garantie « Responsabilité Civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle (PASS'SPORTU = ATP Autorisation Temporaire de Pratique) dans le cadre d'activités sportives «non-compétitives», organisées sous l'égide la FF Sport U, de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. *(cf. ci-dessous)*

3.5 LE « PASS' SPORT U » *OU ATP = AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRATIQUE*

Un « Pass' Sport U » est un titre de participation temporaire délivré sur autorisation de la Ligue Régionale du Sport U pour permettre l'accès à des activités ponctuelles de promotion ou de découverte. Cette démarche doit être réalisée avant l'événement (ex : lors de la pré-inscription) ou au plus tard avant le début de l'activité.

En dehors du cadre pour lequel il a été délivré, les titulaires « Pass' SportU » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FF Sport U. Le « Pass' SportU » ne peut être ni imprimé, ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.

Les organisateurs d'événements labellisés doivent prendre contact avec la Ligue qui déterminera le coût de cette "licence-assurance".

Il est vivement conseillé aux A.S. de bien vérifier leur propre contrat d'assurance s'il couvre ce type d'activités !

4 ASSURANCE

Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :

4.1 OBLIGATION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE

Article L321-1 du code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

Article 321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »

1-L'ASSOCIATION SPORTIVE peut solliciter par l'intermédiaire du formulaire Affiliation l'assurance FF Sport-U/A.I.A.C. - MAIF correspondant à la licence. Son prix est de 1,88 € pour la couverture de base. Il existe des options complémentaires pour certains sports à hauts risques, pour une garantie éventuelle de perte de salaire, ainsi que pour une augmentation des garanties de base. Un tableau explicatif et un bordereau relatif à ces options complémentaires se trouvent au chapitre "Administratif", rubrique "Assurance".

2 - Les Associations Sportives désirant DÉNONCER LE CONTRAT FF Sport U / A.I.A.C. - MAIF et assurer l'ensemble de leurs adhérents par leurs propres moyens devront REMPLIR LA RUBRIQUE ASSURANCE de la fiche d'affiliation.
En cas de RECUSATION : l'Association Sportive est assurée conformément aux textes réglementaires en vigueur, à garanties RC au moins égales à celles proposées par la FF SportU. Elle sera tenue de joindre à cette fiche l'attestation d'assurance RC délivrée par son assureur.

4.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION AUX ADHÉRENTS D'UNE ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS

Article L321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.»

Dans ce cadre, la FF Sport-U met à disposition des licenciés, différentes formules d'assurances « Accidents Corporels » dont le détail et la procédure d'adhésion sont exprimés dans la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FF Sport-U ». Tarif annuel de base : 1,09 €.
En application du second alinéa, la mention légale est reprise dans la « fiche individuelle d'Inscription à la licence FF Sport U ». Il est fortement conseillé à l'AS de souscrire un contrat « protection juridique » dédié, pour le compte de ses adhérents.
Le contrat d'assurance Responsabilité Civile proposé par la FFSU aux AS prévoit un volet « recours/ soutien psychologique » qui répondra à cette nouvelle obligation.

L'Association Sportive, afin de respecter son obligation d'information, s'engage à faire compléter et signer par ses membres la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FF Sport-U » et à délivrer la notice d'assurance « accident corporel » annexée à celle-ci.

C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarif proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base « Accidents Corporels » proposée par la FF Sport-U.

Notice d'information assurance responsabilité civile et assistance des AS licenciées à la FFSU

5 CERTIFICAT MEDICAL

RAPPEL !
Depuis la rentrée 2022-2023, la délivrance d'une licence sportive FF Sport U n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical, **sauf pour les sports à contrainte particulière.**

La délivrance de la licence sportive FF Sport U est à présent subordonnée :

1. À l'attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif pour TOUS les licenciés.

2. À un certificat médical :

   - **de moins d'un an** pour les sports à contraintes particulières **Rugby(s), Boxe(e) combat plein contact, Tir sportif, Taekwondo combat, Biathlon, Karting, Pentathlon**
   - **de moins de 6 mois** si l'étudiant a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

Cliquez pour imprimer le modèle type de certificat de non contre -indication à la pratique des sports.

6 ENGAGEMENTS SPORTS COLLECTIFS

Pensez d'ores et déjà à vos effectifs ! Les engagements se font via le **FORMULAIRE EN LIGNE**, fichier engts équipes sports collectifs (plusieurs onglets) La date limite d'envoi à centrevaldeloire@sport-u.com vous sera communiquée ultérieurement.

7 INSTALLATIONS – RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les différents gestionnaires des installations sportives mises à la disposition de la FF Sport U pour le déroulement de ses compétitions, attirent notre et votre attention sur le respect de celles-ci et aux alentours.

Nous vous demandons donc, pour votre sécurité, **de bien vouloir vous soumettre à tout règlement intérieur de quelque installation que ce soit.**

Enfin, quelques mesures méritent d'être rappelées :

- **Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux.**
- Interdiction absolue d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives et les locaux annexes de celles-ci, sous peine de sanctions sportives.
- Respect de la propreté, des installations et du matériel mis à votre disposition.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

8 COMMUNICATION

- **SITE INTERNET :**

Accès direct aux calendriers et résultats pour les sports collectifs via ce **LIEN**
Toutes les informations sur https://sport-u-centrevaldeloire.com/

- **RESEAUX SOCIAUX :**

https://instagram.com/liguecvlffsu?igshid=YmMyMTA2M2Y=

https://www.facebook.com/lcvlffsu

9 INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE LA LIGUE CVL

Elle se déroulera en présentiel à Blois, dans les Locaux de l'INSA CVL - 3 rue de la chocolaterie –

Election partielle de nouveaux représentants étudiants pour la fin de l'Olympiade 2024

9.2 ORGANISATIONS NATIONALES – CFU -

CFU Haltéro Musculation, les 23 & 24 Mars 2024 à Orléans

CFU Judo 1ère division Individuels et Équipes, les 27 & 28 Mars 2024 à Orléans

CFU Athlétisme Estival, les 01 & 02 Juin 2024 à Vineuil.